

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

ARRÊTÉ N° RHA2024_075 **Portant délégations permanentes** **de signature en matière d'état-civil et** **d'opérations funéraires** **Pole service à la population**

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° A330_2020 du 01 décembre 2020

Le Maire de la Commune de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

Vu le décret n° 2017-890 du 06 mai 2017 relatif à l'Etat-civil,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2020 actant l'élection de Monsieur Dominique MOMBARD, en qualité de Maire de la Commune de Mours Saint Eusèbe,

Considérant qu'en vertu de ces textes, le Maire peut déléguer à un ou- plusieurs fonctionnaires titulaires sans distinction de grade les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'Etat-civil,

Considérant que [REDACTED] remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard des fonctions exercées,

ARRETE

Article 1^{er} :

[REDACTED], fonctionnaire titulaire, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, en tant qu'officier d'état-civil pour toutes les fonctions que j'exerce en tant qu'officier d'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

Article 2 :

L'intéressée est habilitée pour :

Dans les fonctions exercées en tant qu'officier d'état-civil et dans le domaine général :

- L'établissement des actes d'état-civil (reconnaissance, actes de naissance, décès, changement de prénom, déclaration conjointe de changement de nom, changement de nom issu de la filiation) et de l'ensemble des documents qui en découle (avis de mention, copie intégrale, livret de famille...),
- L'établissement des actes de mariages suite au dépôt des projets de mariage,
- La délivrance des copies certifiées conformes de documents destinées au pays étrangers,
- La légalisation des signatures,
- L'établissement des notices individuelles de recensement adressées au bureau du service national, ainsi que l'attestation qui en découle,
- La délivrance des duplicatas et mise à jour des livrets de famille,

Mairie de Mours Saint Eusèbe – 2 rue du Sabotier – 26540 Mours Saint Eusèbe

Tel : 04 75 02 17 73 e.mail : mairie@mourssainteusebe.fr

Site internet : mourssainteusebe.fr

FOLIO A2024_075

- La gestion et validation des PACS,
- La gestion et validation des mouvements électoraux (inscriptions, radiations, changements d'adresses),
- Toutes déclarations de perte de carte nationale d'identité et de passeport,
- Toutes délivrances de carte d'identité et d'attestations de remise de passeport.

Dans le domaine funéraire :

- Les certificats de vie et les permis d'inhumer,
- Les autorisations délivrées à chaque étape des opérations funéraires : transport de corps, inhumation, crémation, exhumation, ainsi que pour les autorisations d'intervention et de travaux dans les lieux de sépulture.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- A Monsieur le Préfet de la Drôme,
- A Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Valence,
- A l'intéressée.

Fait à MOURS SAINT EUSEBE
Le 19 décembre 2024,
Le Maire,



Dominique MOMBARD

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 place de Verdun, 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.